

**Références textuelles :**

- L. 421-26 et L. 421-28 du CESEDA ;
- L. 1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

**Ressortissants algériens non concernés**

**Conditions d'octroi :**

- être entré en France avec un visa de long séjour « salarié détaché ICT »
- effectuer une mission en détachement afin d'occuper un poste d'encadrement supérieur ou d'expertise dans un établissement ou une entreprise du groupe pour une durée maximale de 3 ans.
- justifier d'une expérience dans le groupe qui l'emploi d'au moins 6 mois et d'un contrat de travail conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France et hors de l'UE.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **ou** carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa de long séjour mention « Salarié détaché ICT »** - « Carte de séjour à solliciter »
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**SALARIÉ DÉTACHÉ ICT**

**CSP 3604**

- **Cerfa n° 15619\*01** complété par l'employeur qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil accompagné des pièces justificatives exigées au verso du formulaire (attention : le titre de séjour « salarié détaché ICT » ne peut pas être renouvelé ; la durée de mission indiquée détermine donc la durée du séjour en France, aucune prolongation ne sera possible).
- Rémunération minimale : elle est exprimée en euros et ne peut être inférieure aux rémunérations minimales exigées par le code du travail

**MEMBRE DE FAMILLE**

**CSP 9850 (conjoint) / 9851 (enfant)**

- Copie du visa ou du titre de séjour « salarié détaché ICT » du conjoint ou parent ;
- Justificatif du lien familial (acte de mariage ou de naissance).

**TITRE DE SÉJOUR « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT »**

Le titre de séjour est **non renouvelable** et délivré pour la durée de la mission de détachement, dans un **maximum de 3 ans** (durée du visa initial incluse). Ce titre de séjour autorise l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance et permet d'effectuer des missions en mobilité dans un autre pays de l'Union européenne (sous réserve de solliciter un titre « ICT mobile » dans le pays concerné si la mission dépasse 90 jours).

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre « salarié détaché ICT » ou « famille de salarié détaché ICT » : **225€**